

## **PROCES VERBAL DU 14 avril 2023**

Par convocation du 7 avril 2023, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 14 avril 2023 à 18h30 en Mairie

### **Ordre du jour**

- Budget primitif 2023
- Attribution de subvention aux associations de la commune
- Création d'emplois non permanents
- Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS
- Redevance d'occupation du domaine public par ORANGE
- Redevance R1 par GRDF
- Remboursement d'assurances par la compagnie SMACL ASSURANCES

Présents : VANECK Marie-Pierre - GRANDVEAUX Francis - BLIN Céline PAYET Jean-Paul - MASELLA Nicodémo - BLAISE Jean-Luc - VICCHI Emmanuel - VINOT Nicolas - KUCZMARSKI Pierre-Damien

Excusée : EPIS Laurence - GARÇON Sandrine - KRAUSS Céline  
CHARIS Sandrine

Absente : BONNE Stéphanie

Pouvoir : EPIS à BLIN - GARÇON à VILLEMET - KRAUSS à VANECK  
CHARIS à GRANDVEAUX

Secrétaire : VANECK Marie-Pierre

**La séance est ouverte à 18h30**

### **Budget primitif 2023**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2023 comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 1 032 222.62 €
- Recettes de fonctionnement : 1 032 222.62 €
- Dépenses d'investissement : 608 067.00 €
- Recettes d'investissement : 754 356.82 €

Adopté à l'unanimité

### **Attribution de subvention de fonctionnement 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement à savoir :

\*Associations de la commune :

- CLUB DE L'AMITIE : 1 100 €
- P'TITS LOUPS DE NORROY : 2 500 €
- PETANQUE : 500 €

\*Associations extérieures :

- INSTITUT MAGOT : 200 €
- AIDE A DOMICILE DU PAYS MUSSIPONTAIN : 200 €
- TOURISME ET LOISIRS DU PERE HILARION : 200 €
- SSIAD : 200 €
- S.N.I de PAM: 200 €
- LES RESTOS DU CŒUR : 200 €

Adopté à l'unanimité

**Création d'emplois non permanents**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ils auront pour fonction des travaux d'entretien du patrimoine communal.

Il propose de procéder à la création de six emplois d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer à compter du 24 avril 2023 jusqu'au 31 Août 2023 six emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h
- Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon
- Charge le Maire de procéder au recrutement correspondant
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

**Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2023 par ENEDIS**

L'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et distribution d'électricité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP)

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant de 257 € relatif à la RODP 2023

Adopté à l'unanimité

**Redevance annuelle pour occupation du domaine public par Orange**

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public, le conseil municipal fixe le montant de la redevance due par orange comme suit :

<b>ANNEE 2023</b>	Patrimoine total déclaré	Prix Unitaire en €/km	Montant redevance
<b>Artère aérienne (Km)</b>	6.65	62.60	416.29 €
<b>Artère souterraine (Km)</b>	13.236	46.95	621.43 €
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>1 037.72 €</b>

Adopté à l'unanimité

**Redevance R1 2023 par GRDF**

La distribution de gaz au service public donne lieu au paiement d'une redevance annuelle R1 par GRDF

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant de 1 300.70 € relatif à la R1 2023

Adopté à l'unanimité

**Remboursement d'assurances par la compagnie SMACL Assurances**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une voiture a percuté un de nos candélabres situé sur le terreplein entre la route de PAM et la route de Vandières

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le remboursement de 3 960 € par la compagnie SMACL Assurances

Adopté à l'unanimité

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 17/04/2023

Le Maire, Gérard VILLEMET :

Adjointe déléguée, VANECK Marie-Pierre